

DECISION N° 2025-06

OBJET : Marché SIV24L – Achat et enlèvement des véhicules hors d'usage - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 et R2122-2 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SIV23H d'achat et d'enlèvement des véhicules hors d'usage conclu avec la société (lot 1 « Véhicules à quatre ou trois roues ») et la SARL Rosny Automobiles Pièces (lot 2 « Véhicules à deux roues ») est arrivé à échéance le 23 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur les services d'achat et enlèvement des véhicules hors d'usage pour la fourrière ;

CONSIDERANT que la procédure est menée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'analyse des offres reçues conformément aux critères d'analyse des offres définis préalablement à la mise en concurrence du marché ;

CONSIDERANT que le groupement conjoint solidaire DLA Recyclage/Dépannage Ladoire Automobiles avec pour mandataire DLA Recyclage présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation SIV24L d'achat et enlèvement des véhicules hors d'usage pour la fourrière intercommunale de Poissy au groupement conjoint solidaire DLA Recyclage/Dépannage Ladoire Automobiles avec pour mandataire DLA Recyclage, sise 8 rue Lavoisier 95 220 Herblay – Siret 523 460 640 pour un prix d'achat estimatif annuel de 242 545 euros TTC.

ARTICLE 3 : De signer, en conséquence, l'accord-cadre mentionné ci-dessus en bons de commande courant à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois par périodes d'un an, le prix versé par le syndicat étant constitué par l'avantage en nature procuré au cocontractant, cet avantage en nature consistant à pouvoir procéder à l'enlèvement et à la vente des véhicules hors d'usage désignés en contrepartie d'un prix versé par le cocontractant au syndicat en application du bordereau des prix unitaires du marché.

Accusé de réception en préfecture
078-247800059-20250227-2025-06-AR
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception en préfecture : 27/02/2025

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 FEV, 2025

Transmis en Préfecture et affiché le 27 FEV, 2025

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal

